

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
TRAVAIL DU PERSONNEL DES INSTITUTIONS DE
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET DE
PRÉVOYANCE DU 9 DÉCEMBRE 1993. ETENDUE
PAR ARRÊTÉ DU 19 SEPTEMBRE 1994 JORF 29

IDCC 1794

Brochure 3276

TEXTE INTÉGRAL

05/12/2023



Sommaire



.....	1
Chapitre Ier : Dispositions générales	1
Champ d'application	1
Durée, dénonciation	1
Révision	1
Avantages acquis	1
Ancienneté	1
Chapitre II : Droit syndical	1
Titre Ier : Liberté d'opinion, liberté syndicale et non-discrimination syndicale	1
Titre II : Exercice des activités syndicales au niveau des instances paritaires de branche	1
Titre III : Modalités d'exercice des activités syndicales au niveau national	3
Titre IV : Exercice du droit syndical au niveau des entreprises de la branche	3
Titre V : Parcours professionnel des représentants du personnel	4
Chapitre III : Activités sociales et culturelles	5
Chapitre IV : Embauchage	5
Chapitre V : Préavis, licenciement, fin de contrat à durée déterminée, départ en retraite	5
Préavis	6
Indemnité de licenciement	6
Indemnité de fin de contrat à durée déterminée	6
Départ en retraite	6
Mesures destinées à favoriser le recours à la retraite progressive	7
Chapitre VI : Congés payés, congés exceptionnels	7
Majorations pour ancienneté	7
Travail en sous-sol ou en local insalubre	7
Allocation de vacances	7
Congé sabbatique	8
Congés exceptionnels	8
Chapitre VII : Maladie, maternité, accidents, invalidité	8
I. - Maladie, accidents, invalidité	8
II. - Maternité	9
Maternité	9
Paternité et accueil de l'enfant	9
Chapitre VIII : Service national-Périodes de réserve	9
Service national	9
Périodes de réserve	9
Chapitre IX : Durée du travail	9
Durée et horaire du travail	9
Chapitre X : Emploi, formation professionnelle.	9
Chapitre XI : Retraites-Prévoyance	9
Chapitre XII : Classifications et salaires	10
Chapitre XIII : Dispositions diverses	10
Discipline	10
Conciliation	10
Interprétation de la convention	10
Textes Attachés	10
Annexe II : Sécurité de l'emploi et formation professionnelle	10
II A. - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	10
Titre Ier Les parties prenantes à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau de la branche	10
Titre II Anticiper l'évolution quantitative et qualitative des métiers et des compétences	12
Titre III Sécuriser les parcours professionnels et développer l'employabilité dans les entreprises	13
Titre IV La GEPP au niveau des entreprises	14
Annexe	15
II B. - Formation professionnelle tout au long de la vie (accord du 22 décembre 2020)	15
Titre Ier Objectifs/priorités de la branche pour l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie et les modalités d'accès	15
Titre II Mise en oeuvre des dispositifs de formation	17
Titre III Information et orientation tout au long de la vie professionnelle	19
Titre IV Insertion professionnelle	20
Titre V Financement de la formation professionnelle et moyens alloués à la branche	22
Titre VI Dispositions finales	22
Annexes	22
Annexe III : Régimes de retraites et de prévoyance	23
Retraite	23
Prévoyance	23
Annexe IV : Classifications et salaires	23
Classifications et salaires	23
Champ d'application	23
Principes généraux régissant la classification	23
Mode opératoire	24
Classement et mention sur le bulletin de paie	24
Modalités de première mise en application	24
Rémunération	25

Principe d'évolution de la rémunération mensuelle minimale garantie	25
Progression professionnelle	26
Garanties d'augmentation des salaires réels	26
Frais de transport	26
Epargne collective et intéressement	26
Valeur du point au 1er décembre 2000	27
Rémunération mensuelle minimum au 1er décembre 2000	27
I. - Classifications des employés	27
Définition des catégories d'emplois des employés	27
II. - Classifications des agents de maîtrise et assimilés	27
III. - Classifications des cadres	27
Annexe V : Application de la convention	27
Annexe VI : Remboursement des frais de déplacement aux agents itinérants	27
Annexe VII : Réduction et aménagement du temps de travail (Accord du 17 novembre 2000)	27
Préambule	27
Titre Ier : Champ d'application	28
Institutions concernées	28
Salariés concernés	28
Titre II : Dispositions concernant l'ARTT	28
Principes généraux	28
Organisation des horaires dans un cadre annuel	28
Dispositions concernant les cadres	29
Dispositions concernant les salariés itinérants non cadres	29
Dispositions relatives aux salariés à temps partiel	29
Suivi individualisé de la durée du travail	29
Heures supplémentaires	29
Compte épargne-temps (CET)	29
Titre III : Dispositions concernant l'emploi et la formation	30
Principes généraux	30
Mesures relatives à la sécurité de l'emploi	30
Développement de la GPEC au sein des institutions	30
Recrutements	30
Titre IV : Dispositions relatives aux rémunérations et aux mesures destinées à limiter l'alourdissement des charges des institutions	31
Rémunérations	31
Mesures destinées à limiter l'alourdissement des charges des institutions	31
Titre V : Dispositions diverses	31
Entrée en vigueur	31
Modification de la convention collective du fait du présent accord	31
Avenant du 9 décembre 1993 relatif aux conditions particulières de travail applicable aux cadres et agents de maîtrise	31
Préavis - Licenciement	31
Maladie, accident, invalidité	31
Classification	31
Embauchage	31
Accord du 9 décembre 1993 relatif au travail à temps partiel dans les institutions de retraite complémentaire	31
Bénéficiaires	32
Conditions d'accès en cas de demande émanant du salarié	32
Le contrat de travail : forme, modifications	32
Rémunération et décompte de l'ancienneté	32
Indemnité de licenciement	32
Allocation de départ en retraite	32
Congés annuels et autres congés	32
Contrat type de prévoyance de la convention collective nationale du 9 décembre 1993	33
Préambule	33
Titre Ier : Dispositions générales	33
Champ d'application	33
Obligations des institutions	33
Salaire de référence	33
Titre II : Garanties obligatoires	33
Bénéficiaires	33
Incapacité de travail - Invalidité	33
Capital en cas de décès ou d'invalidité permanente et totale	33
Indexation de certaines prestations	33
Titre III : Garanties obligatoires	33
Majoration de l'indemnité journalière versée par le régime de prévoyance au-delà du 15e mois	33
Accord du 5 octobre 1994 relatif à la création d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)	34
Accord du 22 février 1996 relatif à l'application de l'accord du 6 septembre 1995 relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation d'activité de salariés totalisant 160 trimestres et plus de cotisations aux régimes de base d'assurance vieillesse	35
Retraite complémentaire	35
Indemnité de cessation d'activité	35
Date d'effet	35
Accord du 17 novembre 2000 relatif au système de classification et à la formation professionnelle	35
Avenant n° 6 du 6 décembre 2005 relatif à l'observatoire des métiers et des qualifications	35
Avenant n° 7 du 9 février 2006 relatif à la retraite	36
Préambule	36
Avenant du 9 février 2006 relatif à la modification de la délibération n° 12	36
Avenant n° 8 du 9 février 2006 relatif aux frais de transport	36

Avenant n° 9 du 18 juillet 2007 relatif à la formation professionnelle, à la classification et à la rémunération	36
Préambule	37
Titre Ier : Formation professionnelle	37
Titre II : Classification (1)	40
Titre III : Rémunération	42
Titre IV : Dispositions diverses	43
Annexe	45
Avenant du 18 juillet 2007 portant modification de délibérations	47
Lettre du 17 août 2007 portant annulation de la dénonciation du 13 mars 2007	47
Accord du 27 mars 2009 relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances	47
Préambule	48
Titre Ier : Dispositions relatives à la promotion de la diversité	48
Amélioration de la connaissance de la situation de la branche au regard de la promotion de la diversité et de l'égalité des chances	48
Enoncé des principes directeurs applicables et des moyens d'action à mettre en oeuvre afin d'en assurer l'effectivité	48
Titre II : Dispositions particulières	49
Chapitre Ier : Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	49
Constats	49
Dispositions nouvelles	49
Chapitre II : Emploi des personnes en situation de handicap	49
Constats	49
Dispositions nouvelles	49
Chapitre III : Conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, articulation des temps de vie	50
Constats	50
Dispositions nouvelles	50
Chapitre IV : Gestion de la diversité des âges. - Dispositions intergénérationnelles	51
Constats	51
Dispositions nouvelles	51
Titre III : Dispositions diverses	51
Suivi de l'accord	51
Date d'effet et durée de l'accord	52
Annexe	52
Avenant n° 11 du 27 mars 2009 relatif au contrat type de prévoyance	52
Accord du 27 mars 2009 relatif à la délibération n 27	53
Avenant n° 10 du 27 mars 2009 relatif à la nouvelle codification	53
Accord du 23 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	53
Préambule	54
Maintien du niveau d'emploi des salariés âgés de 55 ans et plus	54
Anticipation de l'évolution des carrières professionnelles	54
Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation	54
Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat	55
Modalités de suivi	55
Date d'application et durée de l'accord	55
Annexe	55
Avenant n° 12 du 22 juin 2010 portant sur la recodification des articles	55
Avenant du 15 décembre 2010 modifiant la délibération n° 6	55
Accord du 15 décembre 2010 relatif au droit syndical	55
Préambule	56
Avenant n° 14 du 15 juin 2011 modifiant la convention	58
Avenant du 15 juin 2011 modifiant la convention	58
Accord du 22 mars 2012 relatif à la diversité et à l'égalité des chances	58
Préambule	59
Titre Ier Dispositions relatives à la promotion de la diversité	59
Titre II Dispositions particulières	59
Chapitre Ier Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	59
Chapitre II Emploi des personnes en situation de handicap	60
Chapitre III Conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. - Articulation des temps de vie	61
Chapitre IV Gestion de la diversité des âges. - Dispositions intergénérationnelles	62
Titre III Dispositions diverses	62
Annexe	62
Avenant n° 15 du 22 mars 2012 à la convention	63
Accord du 19 octobre 2015 relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances	63
Préambule	63
Titre Ier Dispositions relatives à la promotion de la diversité	64
Titre II Dispositions particulières	64
Chapitre Ier Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	64
Chapitre II Emploi des personnes en situation de handicap	65
Chapitre III Conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. - Articulation des temps de vie	66
Chapitre IV Gestion de la diversité des âges. - Dispositions intergénérationnelles	67
Titre III Dispositions diverses	67
Annexe	68
Avenant n° 17 du 3 mai 2016 relatif à la formation professionnelle	68
Préambule	68
Titre Ier Objectifs et priorités de la branche pour l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie	69
Titre II Mise en oeuvre des dispositifs de formation	70
Titre III Information et orientation tout au long de la vie professionnelle	72
Titre IV Insertion professionnelle	73

Titre V Rôle des instances représentatives du personnel	74
Titre VI Financement de la formation professionnelle	74
Titre VII Application de l'accord	74
Annexes	74
Avenant n° 18 du 12 octobre 2016 modifiant la convention	75
Accord du 2 mars 2017 relatif à la qualité de vie au travail	75
Préambule	75
Adhésion par lettre du 18 septembre 2017 de la FESSAD UNSA à la convention	79
Avenant n° 19 du 13 septembre 2017 relatif au droit syndical et au fonctionnement des instances	79
Préambule	80
Titre Ier Liberté d'opinion, liberté syndicale et non-discrimination syndicale	80
Titre II Exercice des activités syndicales au niveau des instances paritaires de branche	80
Titre III Modalités d'exercice des activités syndicales au niveau national	81
Titre IV Exercice du droit syndical au niveau des entreprises de la branche	82
Titre V Parcours professionnel des représentants du personnel	83
Accord du 23 février 2018 relatif à l'agenda social de la CPPNI pour 2018	85
Préambule	85
Annexe	86
Accord de méthode du 16 mars 2018 relatif aux modalités de la négociation de l'annexe IV de la convention	86
Préambule	86
I. - Liste des thèmes à aborder dans la négociation	86
II. -? Modalités de conduite de la négociation	86
III. - Dispositions finales	86
Avenant n° 20 du 1er juin 2018 relatif à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes	87
Délibération n° 28 du 1er juin 2018 relatif aux modalités d'évolution de l'ancienneté (art 5.4 et 8.1 de l'annexe IV de la convention)	87
Accord du 30 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétence (OPCO)	87
Préambule	87
Avenant n° 21 du 14 décembre 2018 relatif à la hiérarchie des normes (bloc de compétences n° 2)	88
Avenant n° 22 du 14 décembre 2018 relatif au développement du recours au dispositif de la retraite progressive dans les entreprises	88
Préambule	88
Avenant n° 23 du 14 décembre 2018 relatif à la mise en conformité de la convention (évolution des régimes AGIRC et ARRCO)	89
Accord du 18 janvier 2019 relatif à l'agenda social de la CPPNI pour l'année 2019	91
Préambule	91
Avenant n° 1 du 18 janvier 2019 à l'accord du 16 mars 2018 relatif aux modalités de la négociation de l'annexe IV de la convention collective	91
Avenant n° 1 du 7 juin 2019 à l'avenant n° 17 du 3 mai 2016 relatif au contrat de professionnalisation et reconversion ou promotion par l'alternance (Pro A)	92
Préambule	92
Délibération n° 29 du 13 septembre 2019 relatif à la progression professionnelle (art. 8.2 alinéa 7 de l'annexe IV de la convention)	93
Avenant n° 1 du 15 novembre 2019 à l'accord du 19 octobre 2015 relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances	94
Avenant n° 1 du 15 novembre 2019 à l'accord du 2 mars 2017 relatif à la qualité de vie au travail	94
Avenant n° 2 du 15 novembre 2019 à l'avenant n° 17 du 3 mai 2016 relatif aux certifications professionnelles éligibles au dispositif de reconversion ou promotion par alternance (« Pro-A »)	94
Préambule	94
Accord du 13 décembre 2019 relatif à l'agenda social de la CPPNI pour l'année 2020	95
Préambule	95
Avenant n° 2 du 13 décembre 2019 à l'accord du 16 mars 2018 relatif aux modalités de la négociation de l'annexe IV de la convention	96
Avenant n° 1 du 9 avril 2020 à l'accord du 13 septembre 2017 relatif au droit syndical et au fonctionnement des instances	97
Préambule	97
Accord du 30 avril 2020 relatif aux modalités exceptionnelles de mise en place de l'activité partielle dans le cadre de la crise sanitaire du « Covid-19 »	99
Préambule	99
Avenant du 22 octobre 2020 à l'accord du 30 avril 2020 relatif aux modalités exceptionnelles de mise en place de l'activité partielle dans le cadre de la crise sanitaire du « Covid-19 »	101
Accord du 22 décembre 2020 relatif à l'agenda social de la CPPNI pour l'année 2021	101
Préambule	101
Accord du 22 décembre 2020 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (annexe II-B de la convention collective)	102
Préambule	102
Titre Ier Objectifs/priorités de la branche pour l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie et les modalités d'accès	103
Titre II Mise en oeuvre des dispositifs de formation	104
Titre III Information et orientation tout au long de la vie professionnelle	107
Titre IV Insertion professionnelle	108
Titre V Financement de la formation professionnelle et moyens alloués à la branche	109
Titre VI Dispositions finales	110
Annexes	110
Avenant n° 2 du 22 décembre 2020 à l'accord du 19 octobre 2015 relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances	110
Avenant n° 2 du 22 décembre 2020 à l'accord du 2 mars 2017 relatif à la qualité de vie au travail	110
Avenant n° 3 du 22 décembre 2020 à l'accord de méthode du 16 mars 2018 relatif aux modalités de la négociation de l'annexe IV de la convention collective	111
Accord du 18 mai 2021 relatif à l'engagement pacte pour les jeunes	112
Accord du 11 juin 2021 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	112
Préambule	112
Annexe	114
Accord du 1er juillet 2021 relatif à l'accompagnement des salariés aidants et à la conciliation de leur situation avec leur vie professionnelle	114
Préambule	114
Avenant n° 4 du 29 novembre 2021 à l'accord de méthode du 16 mars 2018 relatif aux modalités de la négociation de l'annexe IV de la convention collective	116

Préambule	117
Titre Ier Les parties prenantes à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau de la branche	118
Titre II Anticiper l'évolution quantitative et qualitative des métiers et des compétences	120
Titre III Sécuriser les parcours professionnels et développer l'employabilité dans les entreprises	120
Titre IV La GEPP au niveau des entreprises	122
Titre V Dispositions finales	122
Annexe	123
Accord du 29 décembre 2021 relatif à la fixation de l'agenda social de la CPPNI pour l'année 2022	123
Préambule	123
Accord du 15 avril 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	124
Préambule	124
Titre Ier Assurer l'égalité salariale	125
Titre II Développer la mixité professionnelle	125
Titre III Mettre en oeuvre des actions contre les violences sexistes et sexuelles dans les politiques de prévention et de santé au travail	126
Titre IV Agir sur la conciliation des temps de vie, tout au long de la carrière des femmes et des hommes	126
Titre V Soutenir et accompagner les entreprises de la branche	127
Titre VI Date d'effet et durée de l'accord	127
Textes Salaires	128
Accord du 3 avril 2007 relatif aux salaires	128
Valeur du point à compter du 1er avril 2007	128
Accord du 3 octobre 2007 relatif à la valeur du point pour l'année 2007 (1)	128
Accord du 3 octobre 2007 relatif aux rémunérations mensuelles minimales pour l'année 2008	128
Avenant du 2 avril 2008 relatif aux salaires au 1er avril 2008	129
Accord du 1er octobre 2008 relatif aux salaires pour 2008	129
Accord du 1er octobre 2008 relatif à la valeur du point au 1er octobre 2008	129
Accord du 16 janvier 2009 relatif aux salaires pour l'année 2009	130
Accord du 21 janvier 2011 relatif aux salaires pour l'année 2011	130
Accord du 18 janvier 2012 relatif aux rémunérations mensuelles minimales au 1er janvier 2012	131
Accord du 31 janvier 2013 relatif aux rémunérations minimales mensuelles au 1er janvier 2013	131
Accord du 13 avril 2017 relatif aux rémunérations mensuelles minimales garanties au 1er janvier 2017	132
Accord du 16 mars 2018 relatif aux rémunérations mensuelles minimales garanties au 1er janvier 2018	132
Accord du 25 mars 2022 relatif à la rémunération mensuelle minimale garantie 2022	133
Avenant du 25 mai 2022 à l'accord du 25 mars 2022 relatif à la rémunération mensuelle minimale garantie pour l'année 2022	133
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	134
<i>Préambule</i>	134
<i>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</i>	135
<i>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</i>	136
<i>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</i>	136
<i>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</i>	138
<i>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</i>	139
<i>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</i>	139
<i>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</i>	139
<i>Titre VIII Dispositions diverses</i>	139
<i>Titre IX Autres dispositions</i>	140
<i>Annexe</i>	140
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
ACCORD RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE PORTANT AVENANT N°17 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES INSTITUTIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du 9 décembre 1993. Etendue par arrêté du 19 septembre 1994 JORF 29 septembre 1994 et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995 JORF 10 février 1995.

Signataires	
Organisations patronales	Association d'employeurs pour la gestion du personnel des institutions de retraites complémentaires.
Organisations de salariés	Fédération protection sociale travail emploi CFDT ; Syndicat national du personnel des organismes de retraite complémentaire SPOR-CFTC ; Syndicat national des cadres et agents de maîtrise des institutions de prévoyance et retraites des cadres IPRC (CFE-CGC).
Organisations adhérentes	FESSAD UNSA, par lettre du 18 septembre 2017 (BO n°2017-42)
Organisations dénonçantes	L'association des employeurs pour la gestion du personnel des institutions de retraite complémentaire, 16-18, rue Jules-César, 75592 Paris Cedex 12., par lettre du 13 mars 2007 (BO n°2007-15) La lettre du 17 août 2007 annule la dénonciation du 13 mars 2007 par l'association d'employeurs pour la gestion du personnel des institutions de retraite complémentaire, 16-18, rue Jules-César (BO n°2007-36)

Le titre de la convention collective nationale est modifié comme suit :

« Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du 9 décembre 1993 ».
(avenant n° 23 du 14 décembre 2018, art. 1er - BOCC 2019-11, étendu par arrêté du 21 mai 2021 JORF 4 juin 2021)

Chapitre Ier : Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention conclue dans le cadre du livre II de la 2e partie du code du travail, ses avenants et annexes règlent les rapports entre :

- les structures employeurs ayant pour objet d'assurer la gestion des institutions de retraite complémentaire et des institutions de prévoyance ;
- le personnel salarié de ces structures. Un avenant règle certaines conditions particulières de travail applicables aux cadres et agents de maîtrise.

(1) Y compris les associations de coordination.

(2) Voir avenant réglant certaines conditions particulières de travail applicables aux cadres et agents de maîtrise du 9 décembre 1993 étendu par arrêté d'extension du 19 septembre 1994 JORF 29 septembre 1994.

Durée, dénonciation

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, sauf préavis de l'une ou l'autre des parties, donné par lettre recommandée trois mois avant son échéance en vue de la dénonciation. Pendant une durée d'un an, la convention dénoncée continue à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention destinée à la remplacer. Les parties rechercheront l'élaboration d'un nouveau texte au cours de ce délai qu'elles pourront proroger à cet effet.

Révision

Article 3

En vigueur étendu

Toute demande, de l'une des parties signataires, de révision totale ou partielle de la présente convention doit être présentée dans les trois mois précédant l'échéance de celle-ci.

Les dispositions dont la révision est demandée restent en vigueur jusqu'à la date d'application des nouvelles dispositions.

Cette demande doit être effectuée par lettre recommandée et être accompagnée d'une proposition de rédaction nouvelle. Cette proposition est adressée aux différentes organisations signataires.

La discussion de la demande de révision doit intervenir dans un délai maximum de deux mois.

Avantages acquis

Article 4

En vigueur étendu

Les avantages prévus par la présente convention ne peuvent être en aucun cas la cause d'une réduction des avantages acquis aux membres du personnel qui en bénéficient à la date de la signature de la présente convention.

Sur le plan des institutions, les situations particulières peuvent faire l'objet d'avenants.

Ancienneté

Article 5

En vigueur étendu

Au sens de la présente convention, l'ancienneté ou le temps de présence dans l'institution dont il est fait mention dans les divers articles de la convention, de son avenant et de ses annexes, s'entend de la manière suivante :

- d'une part, l'ancienneté ou le temps de présence dans chacune des institutions de retraites ou de prévoyance relevant d'un groupe d'institutions ;
- d'autre part, l'ancienneté ou le temps de présence antérieur dans d'autres institutions à condition qu'une mutation ait été à l'origine du changement d'institution de l'intéressé.

Chapitre II : Droit syndical

Titre Ier : Liberté d'opinion, liberté syndicale et non-discrimination syndicale

Article

En vigueur étendu

Tout salarié peut librement adhérer au syndicat professionnel de son choix, sans que cela ne lui occasionne de préjudice.

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, l'exercice d'un mandat syndical ou d'élu du personnel ne peut ni favoriser ni pénaliser l'évolution professionnelle des salariés, cette dernière se trouvant régie par les règles de non-discrimination et d'égalité de traitement.

Titre II : Exercice des activités syndicales au niveau des instances paritaires de branche

Article

En vigueur étendu

Afin de permettre aux partenaires sociaux de la branche de mener à bien leurs missions, le présent accord définit les attributions, la composition, le fonctionnement des instances paritaires, et le financement de l'exercice des fonctions syndicales qui s'y rapportent.

Article 1er

En vigueur étendu

Article 1.1

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)
Les missions de la CPPNI, telles que définies légalement, sont les suivantes :

- a) Mission de négociation de la convention collective

La commission a pour mission essentielle dans le cadre des réunions paritaires de négocier tout avenant ou modification ou ajout de texte à la convention collective afin de définir les garanties applicables aux salariés des entreprises de la branche.

À cet effet, elle établit au dernier trimestre N - 1 un calendrier des négociations pour l'année à venir, tenant compte des demandes des organisations syndicales représentatives.

En fonction des thèmes de négociation, la méthodologie suivante pourra être mise en place :

1. Envoi de données chiffrées permettant de partager un diagnostic. (1)
2. Réunion de présentation et discussion de ces éléments.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	I. - Maladie, accidents, invalidité (Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du 9 décembre 1993. Etendue par arrêté du 19 septembre 1994 JORF 29 septembre 1994 et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995 JORF 10 février 1995.)	Article 23	8
	I. - Maladie, accidents, invalidité (Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du 9 décembre 1993. Etendue par arrêté du 19 septembre 1994 JORF 29 septembre 1994 et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995 JORF 10 février 1995.)	Article 23	8
Arrêt de travail, Maladie	Chapitre VII : Maladie, maternité, accidents, invalidité (Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du 9 décembre 1993. Etendue par arrêté du 19 septembre 1994 JORF 29 septembre 1994 et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995 JORF 10 février 1995.)	Article 25	8
	Incapacité de travail - Invalidité (Contrat type de prévoyance de la convention collective nationale du 9 décembre 1993)	Article 2	33
Champ d'application	Majoration de l'indemnité journalière versée par le régime de prévoyance au-delà du 15e mois (Contrat type de prévoyance de la convention collective nationale du 9 décembre 1993)		33
	Champ d'application (Avenant n° 9 du 18 juillet 2007 relatif à la formation professionnelle, à la classification et à la rémunération)		
Congés annuels	Allocation de vacances (Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du 9 décembre 1993. Etendue par arrêté du 19 septembre 1994 JORF 29 septembre 1994 et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995 JORF 10 février 1995.)		
	Congés annuels et autres congés (Accord du 9 décembre 1993 relatif au travail à temps partiel dans les institutions de retraite complémentaire)		
	Majorations pour ancienneté (Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du 9 décembre 1993. Etendue par arrêté du 19 septembre 1994 JORF 29 septembre 1994 et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995 JORF 10 février 1995.)		
Congés exceptionnels	Travail en sous-sol ou en local insalubre (Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du 9 décembre 1993. Etendue par arrêté du 19 septembre 1994 JORF 29 septembre 1994 et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995 JORF 10 février 1995.)		
	Congés exceptionnels (Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du 9 décembre 1993. Etendue par arrêté du 19 septembre 1994 JORF 29 septembre 1994 et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995 JORF 10 février 1995.)		
Harcèlement	Accompagnement des salariés victimes de violences sexuelles ou de harcèlement sexuel en entreprise (Accord du 15 avril 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Actions de prévention et de sensibilisation (Accord du 15 avril 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Principes généraux (Accord du 15 avril 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Référent du CSE (Accord du 15 avril 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Accord du 9 décembre 1993 relatif au travail à temps partiel dans les institutions de retraite complémentaire)		
Maternité, Adoption	Chapitre VII : Maladie, maternité, accidents, invalidité (Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du 9 décembre 1993. Etendue par arrêté du 19 septembre 1994 JORF 29 septembre 1994 et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995 JORF 10 février 1995.)		
Paternité			
Période d'			
Préavis en de rupture contrat de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Accord du 9 décembre 1993 relatif au travail à temps partiel dans les institutions de retraite complémentaire	31
	Annexe II : Sécurité de l'emploi et formation professionnelle	10
	Annexe III : Régimes de retraites et de prévoyance	23
	Annexe IV : Classifications et salaires	23
	Annexe V : Application de la convention	27
1993-12-09	Annexe VI : Remboursement des frais de déplacement aux agents itinérants	27
	Avenant du 9 décembre 1993 relatif aux conditions particulières de travail applicable aux cadres et agents de maîtrise	31
	Contrat type de prévoyance de la convention collective nationale du 9 décembre 1993	33
	Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du 9 décembre 1993. Etendue par arrêté du 19 septembre 1994 JORF 29 septembre 1994 et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995 JORF 10 février 1995.	1
1994-10-05	Accord du 5 octobre 1994 relatif à la création d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)	34
1996-02-22	Accord du 22 février 1996 relatif à l'application de l'accord du 6 septembre 1995 relatif au développement de l'emploi et à la cessation d'activité de salariés totalisant 160 trimestres et plus de cotisations aux régimes de base d'assurance vieillesse	
2000-11-17	Accord du 17 novembre 2000 relatif au système de classification et à la formation professionnelle	
	Annexe VII : Réduction et aménagement du temps de travail (Accord du 17 novembre 2000)	
2005-12-06	Avenant n° 6 du 6 décembre 2005 relatif à l'observatoire des métiers et des qualifications	
	Avenant du 9 février 2006 relatif à la modification de la délibération n° 12	
2006-02-09	Avenant n° 7 du 9 février 2006 relatif à la retraite	
	Avenant n° 8 du 9 février 2006 relatif aux frais de transport	
2007-04-03	Accord du 3 avril 2007 relatif aux salaires	
	Avenant du 18 juillet 2007 portant modification de délibérations	
2007-07-18	Avenant n° 9 du 18 juillet 2007 relatif à la formation professionnelle, à la classification et à la rémunération	
2007-08-17	Lettre du 17 août 2007 portant annulation de la dénonciation du 13 mars 2007	
2007-10-03	Accord du 3 octobre 2007 relatif à la valeur du point pour l'année 2007 (1)	
	Accord du 3 octobre 2007 relatif aux rémunérations mensuelles minimales pour l'année 2008	
2008-04-02	Avenant du 2 avril 2008 relatif aux salaires au 1er avril 2008	
2008-10-01	Accord du 1er octobre 2008 relatif à la valeur du point au 1er octobre 2008	
	Accord du 1er octobre 2008 relatif aux salaires pour 2008	
2009-01-16	Accord du 16 janvier 2009 relatif aux salaires pour l'année 2009	
	Accord du 27 mars 2009 relatif à la délibération n 27	
2009-03-27	Accord du 27 mars 2009 relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances	
	Avenant n° 10 du 27 mars 2009 relatif à la nouvelle codification	
	Avenant n° 11 du 27 mars 2009 relatif au contrat type de prévoyance	
2009-09-23	Accord du 23 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2010-06-12	Arrêté du 4 juin 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail des institutions de retraite complémentaire (n° 1794)	
2010-06-27	Arrêté du 27 juin 2010 portant sur la recodification des articles	
2010-10-27		
2010-12-14		
2011-01-04		
2011-01-20		
2011-05-04		
2011-06-14		
2011-07-20		
2012-01-11		
2012-03-20		
2012-07-16		
2012-11-14		
2012-12-04		
2012-12-04		
2013-01-30		
2013-05-30		
2013-06-03		
2013-09-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
TRAVAIL DU PERSONNEL DES INSTITUTIONS DE
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET DE
PRÉVOYANCE DU 9 DÉCEMBRE 1993. ETENDUE
PAR ARRÊTÉ DU 19 SEPTEMBRE 1994 JORF 29

IDCC 1794

Brochure 3276

SYNTHÈSE

05/12/2023

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai
- c. Ancienneté

IV. Classification

- a. Principes généraux régissant la classification
- b. Critères classants
- i. Technicité - Résolution de problèmes
- ii. Impact - Contribution
- iii. Relations
- iv. Autonomie
- v. Formation - Expérience
- c. Nombre de points correspondant au degré dans chaque critère
- d. Classes d'emplois
- e. Progression à l'intérieur de chaque classe d'emploi (niveaux)
- f. Détermination des catégories professionnelles

V. Salaires et indemnités

- a. Rémunération mensuelle minimale garantie (RMMG)
- b. Garanties d'augmentation des salaires réels
- i. Garantie collective
- ii. Garanties individuelles
- c. Treizième mois
- d. Prime d'ancienneté
- e. Rétribution de l'accroissement des performances et compétences professionnelles
- f. Allocation de vacances
- g. Frais de transport
- h. Frais de déplacement des agents itinérants
- i. Remplacement temporaire dans un poste supérieur
- j. Déclassement
- i. Déclassement par l'effet d'une mutation interne
- ii. Déclassement consécutif à une opération de fusion ou de concentration
- k. Rémunération des stages
- l. Prime de diplôme

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Dispositions spécifiques aux cadres/forfait annuel en jours
- v. Dispositions spécifiques aux itinérants non cadres
- vi. Temps partiel
- b. Repos et jours fériés
- i. Repos hebdomadaire
- ii. Jours fériés
- c. Congés
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels (Agents itinérants)

- a. Mode de transport
- b. Repas et hébergement

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. L'entretien professionnel
- i. Cas général
- ii. Entretien de seconde partie de carrière
- c. Le passeport formation
- d. La validation des acquis de l'expérience (VAE)
- e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
- f. Les contrats de professionnalisation
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale
- g. Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)
- i. Bénéficiaires
- ii. Mise en oeuvre

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- b. Maternité et adoption**
- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité et d'adoption
- c. Paternité**
- X. Retraite complémentaire et prévoyance**
- a. Retraite complémentaire**
- i. Ensemble du personnel
- ii. Cadres et agents de maîtrise
- b. Retraite complémentaire dans le cadre de la cessation anticipée d'activité**
- c. Régime de prévoyance**
- i. Bénéficiaires
- ii. Salaire de référence
- iii. Garanties
- iv. Cotisations
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- c. Retraite**
- i. Préavis
- ii. Allocation de départ en retraite
- d. Cessation anticipée d'activité**

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Les partenaires sociaux (avenant n° 23 du 14 décembre 2018 étendu par l'arrêté du 21 mai 2021, JORF du 4 juin 2021) modifient la dénomination de la CCN qui devient « **Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du 9 décembre 1993** »

I. Signataires

a. Organisations patronales

Association d'employeurs pour la gestion du personnel des institutions de retraites complémentaires

b. Syndicats de salariés

Fédération protection sociale travail emploi C.F.D.T.

Syndicat national du personnel des organismes de retraite complémentaire S.P.O.R.-C.F.T.C

Syndicat national des cadres et agents de maîtrise des institutions de prévoyance et retraites des cadres I.P.R.C. (C.F.E.-C.G.C.)

La Fédération UNSA des Syndicats de Services, Activités Diverses, Tertiaires et Connexes (FESSAD-UNSA) : lettre d'adhésion du 18 septembre 2017 à la convention collective.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Les partenaires sociaux (avenant n° 23 du 14 décembre 2018 étendu par l'arrêté du 21 mai 2021, JORF du 4 juin 2021) indiquent que cette Convention régit les rapports entre :

- les structures employeurs ayant pour objet d'assurer la gestion des institutions de retraite complémentaire et des institutions de prévoyance,
- le personnel salarié de ces structures sachant qu'un avenant règle certaines conditions particulières de travail applicables aux cadres et agents de maîtrise.

b. Champ d'application territorial

Pas d'apport conventionnel.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

L'embauchage fait l'objet d'un contrat écrit qui précise, en particulier :

- la date d'embauchage ;

- le lieu de travail ;
- la fonction exercée, la qualification professionnelle et la catégorie d'emploi, les appointements ;
- la période d'essai ;
- l'horaire de travail ;
- les modalités de cotisation aux régimes de retraites et de prévoyance.

Les modifications aux conditions de travail ainsi définies font l'objet d'une lettre complémentaire.

b. Période d'essai

La période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu sans préavis est fixée comme suit :

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai
Employés	1 mois	La période d'essai peut être renouvelée 1 fois pour une durée au plus égale à celle de la période initiale.
Agents de maîtrise	2 mois	
Cadres	3 mois	

Il n'y a pas de période d'essai lorsqu'à la suite immédiate d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois, le salarié est embauché par CDI pour occuper le même emploi.

c. Ancienneté

L'ancienneté ou le temps de présence dans l'institution dont il est fait mention dans les divers articles de la convention, de son avenant et de ses annexes, s'entend de la manière suivante :

- d'une part, l'ancienneté ou le temps de présence dans chacune des institutions de retraites ou de prévoyance relevant d'un groupe d'institutions ;
- d'autre part, l'ancienneté ou le temps de présence antérieur dans d'autres institutions à condition qu'une mutation ait été à l'origine du changement d'institution de l'intéressé.

IV. Classification

a. Principes généraux régissant la classification

La classification professionnelle comprend **8 classes d'emplois**, regroupant l'ensemble des emplois exercés.

Elle est fondée sur la description des activités de chaque emploi, qui sont évaluées sur les **5 critères suivants** :

- technicité, résolution de problèmes ;
- impact, contribution ;
- relations ;
- autonomie ;
- formation, expérience.

Chaque critère a une importance égale dans l'évaluation des emplois.

Au regard de chaque critère figurent **6 degrés** qui constituent les seuils exprimant la progression croissante des exigences des emplois.

A chacun des degrés de chaque critère correspond un **nombre de points** indiqué sur une grille de correspondance. La pesée de l'emploi résulte du nombre de points attribués au titre de chacun des 5 critères. L'évaluation globale correspond à la somme des points obtenus sur les 5 critères. Le nombre total de points détermine la **classe** à laquelle appartient l'emploi.

b. Critères classants

i. Technicité - Résolution de problèmes

Degré	Définition
1	Les activités sont constituées de travaux simples, ordonnancés, susceptibles d'être réalisés après une adaptation et une mise au courant assez rapide. La résolution des problèmes nécessite l'emploi d'une technique prédéfinie.
2	Les travaux comportent plusieurs séquences dont l'enchaînement n'est pas prédéterminé. La résolution des problèmes est acquise par l'expérience de situations similaires.
3	Les travaux nécessitent de traiter des informations variées en vue du choix de solutions les plus appropriées. Il est souvent nécessaire d'adapter une technique établie. La résolution des problèmes nécessite la maîtrise des actes professionnels.
4	Les activités nécessitent la mise en œuvre de techniques particulières qui exigent recherche, analyse et interprétation d'un ensemble d'informations. La résolution des problèmes nécessite la maîtrise des connaissances théoriques propres au domaine d'activité, pour proposer des solutions appropriées.
5	Les activités nécessitent la mise en œuvre de techniques très diverses et, si nécessaire, originales. La résolution des problèmes nécessite, à partir des connaissances théoriques, une capacité d'analyse et de discernement, en vue d'imaginer de nouvelles solutions.
6	Les activités impliquent une contribution active à l'élaboration d'options stratégiques. La résolution des problèmes demande une capacité d'analyse et de discernement de haut niveau pour proposer les options appropriées et pertinentes à l'échelle des grandes fonctions de l'entreprise pour la mise en application.